



Règlement intérieur 2020/2021



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	3
II. OBJECTIFS EDUCATIFS.....	3
III. PERSONNEL D'ENCADREMENT.....	3
IV. PUBLIC ACCUEILLI.....	3
V. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....	4
1. Pour l'accueil des enfants	4
2. Pour les renseignements au bureau	5
VI. INSCRIPTIONS.....	5
1. Pour l'accueil périscolaire et mercredi.....	6
2. Pour les petites vacances.....	6
3. Pour les vacances d'été	7
VII. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.....	7
1. L'accueil périscolaire : de 7h30 à 8h20	7
2. L'accueil périscolaire : de 16h30 à 18h30	7
3. L'accueil du mercredi.....	7
4. Les vacances scolaires	8
VIII. TARIFICATION.....	9
1. Pour l'accueil périscolaire	9
2. Pour l'accueil des mercredis.....	10
3. Pour les vacances scolaires	10
4. Justificatifs	11
5. Modification de facture.....	11
IX. MODALITES DE PAIEMENT.....	11
1. Pour l'accueil périscolaire	11
2. Pour les vacances scolaires	11
X. RADIATION.....	12
XI. PERIODES DE FERMETURE.....	12
XII. SANTE, HYGIENE ET SECURITE.....	12
XIII. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	13
XIV. ASSURANCE.....	14
XV. COMITE DE CONCERTATION.....	14
XVI. INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.....	15



I. INTRODUCTION

L'accueil de loisirs de la Tour de Salvagny est une structure gérée par l'association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner). Cette structure est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) du Rhône pour accueillir les enfants de la maternelle à l'élémentaire.

II. OBJECTIFS EDUCATIFS

En adéquation avec l'association gestionnaire des accueils collectifs de mineurs (ACM), l'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs, quelle que soit son origine sociale et culturelle.

Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est à disposition de tous.

III. PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel de la structure est le suivant :

- 1 directeur/trice pour l'ensemble du fonctionnement de l'AL de la Tour de Salvagny,
- animateur référent
- 5 à 6 animatrices et animateurs constituant l'équipe périscolaire
- 5 à 7 animateurs et animatrices durant l'extrascolaire.

Les professionnels qui composent l'équipe d'animation sont, en grande majorité, diplômés dans le secteur socio-éducatif. Ces personnes bénéficient également d'une expérience importante dans ce même secteur d'activité.

IV. PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs de la Tour de Salvagny, accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans pour l'extra-scolaire (les mercredis et vacances scolaires) et des enfants de 6 à 11 ans durant l'accueil périscolaire.

Attention : Il est impératif que les enfants soient propres et scolarisés pour qu'ils puissent être acceptés au sein de l'accueil de loisirs.

Les priorités d'attribution des places, pour le service périscolaire (matin et soir), ont été fixées de la manière suivante pour l'accueil de loisirs :

- Les deux parents travaillent.
- Les enfants sont scolarisés au groupe scolaire « Edmond GUION »



Les priorités d'attribution des places pour les mercredis et vacances scolaires, ont été fixées de la manière suivante pour l'accueil de loisirs :

- Les deux parents travaillent.
- Les enfants sont scolarisés et les parents habitent à la Tour de Salvagny.

Pour les priorités d'attribution des places des vacances scolaires, voir le chapitre « VI. INSCRIPTIONS ».

V. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. Pour l'accueil des enfants

Durant l'année scolaire :

1. Accueil périscolaire du matin : UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS D'ELEMENTAIRE E. GUION
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de **07h30 à 08h20**

L'accueil périscolaire est organisé dans les locaux de l'école élémentaire Edmond Guion. Il débute le jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de l'année scolaire. L'enfant peut être accueilli à titre permanent ou occasionnel en fonction des besoins des parents. Une inscription doit être faite auprès de la direction ou via le portail famille si le dossier d'inscription est à jour.

2. Accueil périscolaire du soir : UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS D'ELEMENTAIRE E. GUION
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 18h30**

Ces temps périscolaires sont organisés de cette manière :

- les lundis et jeudis : 16h30 à 17h30 : « pause cartable » ou ateliers thématiques un temps libre.
- les mardis et vendredi : 16h30 à 17h30 : ateliers thématiques ou temps libre.

A NOTER : Certains ateliers thématiques peuvent se terminer à 18h.

- 17h30 à 18h30 : activités « libres » ou jeux dans la cour de manière spontanée, en fonction des envies et besoins des enfants.

Des ateliers thématiques à caractère artistique, sportif et culturel seront proposés par trimestre. Ainsi, plusieurs activités seront organisées chaque jour. Les ateliers pourront toutefois évoluer en fonction du nombre d'enfants inscrits et du personnel dont la structure dispose.



Alfa3a– Accueil périscolaire et de loisirs

1 avenue de l'hippodrome -

Adresse postale : Point rencontre 7 rue de l'église 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

06 43 84 38 15 latourdesalvagny.animation@alfa3a.org

3. Accueil des mercredis et vacances scolaires : POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE ET D'ELEMENTAIRE

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Mercredi en journée complète | de 9h00 à 17h00 |
| • Mercredi en ½ journée sans repas | de 9h00 à 11h30/11h45 ou 14h à 17h00 |
| • Mercredi en ½ journée avec repas | de 9h00 à 13h00 ou 11h30/11h45 à 17h00 |
| • Accueil supplémentaire possible | de 7h30 à 9h00, de 13h à 14h (en cas de ½ journée) et de 17h à 18h30. |

2. Pour les renseignements au bureau

Prendre rendez-vous avec la direction de l'ALSH par mail : latourdesalvagny.animation@alfa3a.org ou par téléphone au 06 43 84 38 15.

VI. INSCRIPTIONS

Elles s'effectuent auprès de la direction. Cependant, il est possible de faire des modifications via le portail famille proposé : <https://portail4.aiga.fr/index.php5?client=10380>

Toutes les informations relatives aux inscriptions sont disponibles sur le portail famille pour :

- L'accueil périscolaire du matin
- L'accueil périscolaire du soir
- L'accueil de loisirs du mercredi
- L'accueil de loisirs extrascolaire pendant les petites et grandes vacances.

Pour être pris en compte, le dossier d'inscription doit comprendre les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements entièrement complétée et signée (une par enfant),
- La fiche sanitaire de liaison entièrement complétée et signée (une par enfant),
- La photocopie des pages de vaccination (obligatoire et à jour) du carnet de santé,
- Le numéro d'allocataire CAF ou autre,
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant,
- Les attestations de travail des deux parents,
- Un règlement pour les frais d'inscription (création, traitement et suivi administratif des dossiers) : 10€ par dossier pour 1 enfant, 15€ pour 2 enfants, 18€ pour 3 enfants, 20€ pour 4 enfants et plus.

A noter que la fiche de renseignements et la fiche sanitaire comportent outre les mentions obligatoires relatives aux coordonnées de l'enfant et de ses parents les informations suivantes :

- Les coordonnées d'une ou plusieurs personnes **(+ de 18 ans)** susceptibles d'être jointes en cas d'urgence et d'absence des parents ;
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence ;
- La copie de l'attestation d'assurance couvrant l'enfant pour tous les risques (assurance responsabilité civile) et les coordonnées de l'assurance ainsi que le n° de contrat ;



Alfa3a– Accueil périscolaire et de loisirs

1 avenue de l'hippodrome -

Adresse postale : Point rencontre 7 rue de l'église 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

06 43 84 38 15 latourdesalvagny.animation@alfa3a.org

- Les éventuelles pathologies médicales ou maladies de l'enfant faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)* ;
- L'autorisation permettant à l'enfant scolarisé à l'école élémentaire de rejoindre son domicile seul ;
- Les justificatifs permettant d'identifier le partage des responsabilités des parents envers l'enfant (copie du jugement du Tribunal de Grande Instance notifiant les conditions de garde).

Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète. Une fois l'inscription acceptée par la direction, les enfants sont tenus de venir de la manière indiquée sur la fiche de renseignements.

Pour les désinscriptions occasionnelles, la direction devra en être informée dans les délais demandés (voir le chapitre « VII. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS »).

Pour les désinscriptions définitives ou de longue durée, la direction devra en être informée soit par courrier soit par mail en précisant les raisons ainsi que la date effective du changement d'inscription.

1. Pour l'accueil périscolaire et mercredi

Les inscriptions sont à effectuer avant le mois de septembre pour l'accueil périscolaire du matin, l'accueil périscolaire du soir et l'accueil de loisirs du mercredi.

Accueil périscolaire du soir :

Pour chaque trimestre, il faudra inscrire votre enfant à un atelier thématique ou à la « pause cartable » ou en temps libre, via le livret d'inscription.

A noter qu'un enfant ne peut pas choisir de suivre deux fois le même atelier thématique durant l'année scolaire. Il s'agit de permettre à l'ensemble des enfants d'accéder aux différents ateliers thématiques.

Les ateliers thématiques ne peuvent accueillir qu'un nombre d'enfants limité. Aussi, l'inscription aux ateliers n'est plus possible dès que le nombre d'enfants inscrits est atteint.

Par ailleurs, les enfants inscrits à un atelier thématique doivent obligatoirement y participer pendant toute la période prévue.

2. Pour les petites vacances

Les inscriptions sont indépendantes de celles de l'accueil périscolaire. Elles s'effectuent au bureau de l'accueil de loisirs, par mail ou via le portail familles, trois semaines avant chaque période de vacances.

Les deux premières semaines d'inscription sont réservées aux habitants de la Tour de Salvagny. Après ce délai, celles-ci seront ouvertes à l'ensemble des personnes souhaitant bénéficier de l'accueil de loisirs.

Pour ceux qui ne souhaitent fréquenter que les périodes de vacances scolaires, nous vous demandons de nous transmettre le dossier complet de votre enfant au plus tard une semaine avant le début des vacances.



3. Pour les vacances d'été

Les inscriptions sont indépendantes de celles de l'accueil périscolaire et des petites vacances. Elles s'effectuent au bureau de l'accueil de loisirs par mail ou via le portail familles.

Pour ceux qui ne souhaitent fréquenter la structure que lors des vacances d'été, nous vous demandons de nous transmettre le dossier **complet** de votre enfant au plus tard une semaine avant le début des vacances.

Seuls les enfants ayant 3 ans et étant scolarisés peuvent être inscrits durant la période estivale.

MERCI DE BIEN VOULOIR INFORMER LA DIRECTION DE TOUT CHANGEMENT DE SITUATION SURVENANT AU COURS DE L'ANNEE (ADRESSE, TELEPHONE, VACCINATION, ETC....)

VII. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

1. L'accueil périscolaire : de 7h30 à 8h20

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir **au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de l'absence** de tout changement concernant la prise en charge habituelle de votre enfant.

Attention : concernant la tarification des absences, voir le chapitre « IX. TARIFICATION ».

2. L'accueil périscolaire : de 16h30 à 18h30

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir **au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de l'absence** de tout changement concernant la prise en charge habituelle de votre enfant.

Nous vous demandons également d'en informer l'école afin que les institutrices prennent en charge le départ de l'enfant à 16h30.

A 16h30, les enfants des classes élémentaires qui fréquentent la structure doivent impérativement attendre dans leur classe afin d'être récupérés par un animateur.

Les enfants sont récupérés par leurs parents ou des personnes autorisées d'au moins 18 ans révolus (avec dérogation des parents pour les frères et sœurs de 18 ans).

Attention : concernant la tarification des absences, voir le chapitre « IX. TARIFICATION ».

3. L'accueil du mercredi

Nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir au plus tard **le mercredi précédant** de tout changement concernant la prise en charge de votre enfant.

La structure offre plusieurs possibilités d'accueil en journée complète avec repas, en demi-journée avec ou sans repas.



Pour les mercredis sans le repas : les enfants sont tenus d'être présents durant le temps d'activité. Ce temps d'activité a lieu de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00.

L'accueil pour une arrivée échelonnée se fait à partir de 7h30 jusqu'à 9h00, de 11h30 à 11h45, de 13h00 jusqu'à 14h00 et un départ échelonné se fait de 11h30 à 11h45 et de 17h00 à 18h30 au plus tard.

Attention : concernant la tarification des absences, voir le chapitre « IX. TARIFICATION ».

4. Les vacances scolaires

Durant cette période, la structure offre plusieurs possibilités d'accueil en journée complète avec repas, en demi-journée avec ou sans repas.

Pour les 1/2 journées sans le repas : Les enfants sont tenus d'être présents durant le temps d'activité. Ce temps d'activité a lieu de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 17h00.

L'accueil pour une arrivée échelonnée se fait à partir de 7h30 jusqu'à 9h00, de 11h30 à 11h45, de 13h00 jusqu'à 14h00 et un départ échelonné se fait de 11h30 à 11h45 et de 17h00 à 18h30 au plus tard.

Attention : concernant la tarification des absences, voir le chapitre « VIII. TARIFICATION ».

Informations pour l'ensemble des périodes :

L'application du protocole relatif au plan Vigipirate oblige les parents à récupérer leur enfant au portail de l'établissement.

Pour l'organisation des arrivées et départs échelonnés, préférentiellement, un interphone permet aux parents de signaler leur venue et aux animateurs de contrôler leur identité. Un animateur référent se rendra à l'entrée de l'établissement pour accueillir l'enfant ou le remettre à la personne responsable.

Pour des questions de sécurité, il est important que toutes les modifications soient signalées au bureau de l'accueil de loisirs soit par mail, par téléphone ou directement à la direction.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou aux personnes désignées sur la fiche d'autorisation de prise en charge.

Aucun mineur ne pourra récupérer un élève.

Les parents sont tenus d'accompagner et de déposer leur enfant à l'animateur/animatrice en charge du groupe.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de venir signaler à l'animateur/animatrice responsable du groupe le départ de leur(s) enfant(s) de la structure.



Le respect de ces informations est indispensable pour garantir la sécurité et le bien-être de vos enfants ainsi que le bon fonctionnement de l'organisation de la structure.

VIII. TARIFICATION

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial (Q.F.). Ce mode de calcul prend en compte les revenus de la famille et le nombre de personnes qui la composent.

Grille des tarifs

Pour établir le Quotient familial, la direction utilisera les données de la CAF. Les familles s'engagent donc à bien fournir leur numéro de CAF sur la fiche d'inscription et autorisent de fait la direction de l'accueil de loisirs à utiliser le site CDAP pour consulter leur quotient familial.

La direction de l'accueil de loisirs mettra à jour les données annuellement à l'inscription de l'enfant. En cas de changement et sur demande des familles uniquement le tarif pourra être mis de nouveau à jour en cours d'année. En cas de non communication du numéro de CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les personnes qui ne dépendent pas du régime général de la C.A.F., un supplément sera facturé. Actuellement de 0,54€ de l'heure, ce dernier pourrait être modifié à partir de septembre 2020 ou de janvier 2021 en fonction des directives de la Caisse d'Allocation Familiale.

1. Pour l'accueil périscolaire

- Du matin

L'accueil du matin est gratuit.

- Du soir

L'accueil du soir est facturé selon la grille de tarifs :

Périscolaire SOIR				
TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL		16h30-17h30	16h30-18h	16h30-18h30
QF 1	QF > 650 €	0,45 €	0,70 €	1 €
QF 2	651 € <QF< 999 €	0,95 €	1,40 €	2,10 €
QF 3	1000 € <QF< 1800 €	1,45 €	2,10 €	3,20 €
QF 4	QF < 1801 €	1,75 €	2,30 €	3,90 €

Toute absence non signalée à l'avance vous sera facturée dans son intégralité.

Attention : une pénalité d'un montant de 5,00€ par enfant vous sera facturée pour tout retard après 18H30

Les absences justifiées par un certificat médical (pour votre enfant) ou par une attestation de votre employeur (en cas de modification de votre emploi du temps) ne vous seront pas facturées.



Alfa3a– Accueil périscolaire et de loisirs

1 avenue de l'hippodrome -

Adresse postale : Point rencontre 7 rue de l'église 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

06 43 84 38 15 latourdesalvagny.animation@alfa3a.org

2. Pour l'accueil des mercredis

Le montant facturé dépend du temps de présence de votre enfant dans la structure selon la grille de tarifs ci-dessous et le chapitre VII. « Prise en charge des enfants » du présent règlement.

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL		Prix/Heure
QF 1	QF > 650 €	0,50 €
QF 2	651 € <QF< 999 €	1,00 €
QF 3	1000 € <QF< 1800 €	1,55 €
QF 4	QF < 1801 €	2,00 €

½ journée matin = 3h minimum ; journée = 8h minimum ; repas = 4€

Toute heure supplémentaire sera facturée et toute heure entamée est due.

Attention : une pénalité d'un montant de 5,00€ par enfant vous sera facturée pour tout retard après 18H30

Toute absence non signalée à l'avance vous sera facturée selon les tarifs horaires indiqués ci-dessus ainsi que les éventuels frais de repas.

Les absences justifiées par un certificat médical (pour votre enfant) ou par une attestation de votre employeur (en cas de modification de votre emploi du temps) ne vous seront pas facturées.

Des suppléments pour les sorties peuvent être ajoutés au prix de journée.

3. Pour les vacances scolaires

Le montant facturé dépend du temps de présence de votre enfant dans la structure selon la grille de tarifs ci-dessous et le chapitre VII. « Prise en charge des enfants » du présent règlement.

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL		Prix/Heure
QF 1	QF > 650 €	0,50 €
QF 2	651 € <QF< 999 €	1,00 €
QF 3	1000 € <QF< 1800 €	1,55 €
QF 4	QF < 1801 €	2,00 €

½ journée matin = 3h minimum ; journée = 8h minimum ; repas = 4€

Toute heure supplémentaire sera facturée et toute heure entamée est due.

Attention : une pénalité d'un montant de 5,00€ par enfant vous sera facturée pour tout retard après 18H30.

Toute absence ou modification à compter du 1^{er} jour des vacances vous sera facturée selon les tarifs horaires indiqués ci-dessus ainsi que les éventuels frais de repas.

Les absences justifiées par un certificat médical (pour votre enfant) ou par une attestation de votre employeur (en cas de modification de votre emploi du temps) ne vous seront pas facturées.

Des suppléments pour les sorties peuvent être ajoutés au prix de journée.



4. Justificatifs

Tous les justificatifs, d'un médecin ou d'un employeur, doivent être parvenus au bureau de l'accueil de loisirs, au plus tard **48h** après l'absence concernée. Passé ce délai, l'absence vous sera facturée selon le montant en vigueur pour la période concernée.

Important : seuls les attestations et les certificats signés d'un médecin sont considérés comme des justificatifs médicaux. De ce fait les ordonnances ne seront pas prises en compte.

5. Modification de facture

Pour toute facture éditée, il ne sera procédé à aucune modification ultérieure dans le cas où vous n'auriez pas fourni votre avis d'imposition lors du dépôt du dossier d'inscription si nous n'avons pas connaissance de votre quotient familial.

Il en est de même pour vos aides aux vacances qui doivent être remises en début d'année civile.

Aucune modification ne sera effectuée dans le cas où vous auriez oublié de nous faire part de tout changement de situations.

Dans les autres cas, vous aurez un délai d'une semaine après réception de la facture pour vous rendre au bureau de l'accueil de loisirs afin de procéder aux éventuelles modifications concernant votre facture.

Au-delà de ce délai, il ne sera procédé à aucune modification de facture.

IX. MODALITES DE PAIEMENT

1. Pour l'accueil périscolaire

Le paiement se fera mensuellement à terme échu.

Le règlement peut se faire par les modes de paiement suivant : paiement en ligne via le portail famille, virement bancaire (en demandant le RIB de la structure), Chèque Emploi Service Universel, chèque bancaire, espèces, prélèvement automatique (en ayant fourni votre RIB).

2. Pour les vacances scolaires

L'inscription pour les vacances ne devient définitive qu'avec le versement de la totalité du montant demandé au plus tard une semaine avant le début de celles-ci via l'attestation d'inscription. Ce dernier peut se faire par les modes de paiement suivant : virement, chèque vacances, chèque bancaire ou espèces.

Les demandes de modifications après le 1^{er} jour des vacances scolaires ne pourront faire l'objet de remboursement qu'en cas de liste d'attente.



X. RADIATION

La direction peut refuser l'accueil d'un enfant au sein de la structure en cas :

- De non-paiement,
- D'attitude perturbatrice, dangereuse ou violente pour lui et envers les autres,
- De retards répétés et injustifiés à l'heure de la fermeture.



XI. PERIODES DE FERMETURE

Pour l'année scolaire 2020/2021, la structure sera fermée entre Noël et le jour de l'an et pendant les trois premières semaines d'août. Elle ouvrira à compter du 23 août jusqu'au 31 août 2021.

XII. SANTE, HYGIENE ET SECURITE

TOUTES INFORMATIONS DE SANTE POUVANT ETRE NECESSAIRES A L'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT DOIVENT ETRE RENSEIGNEES DANS LA FICHE SANITAIRE. IL CONVIENT D'Y PRECISER AUSSI POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE LES EVENTUELS REGIMES ALIMENTAIRES. EN CAS DE BESOIN, CES INFORMATIONS POURRONT ETRE TRANSMISES AUX SECOURS.

✓ Médications et Projet d'Accueil Individualisé

L'équipe de l'accueil de loisirs n'est pas autorisée à administrer des médicaments, même homéopathique ou à prodiguer des soins médicaux y compris avec une ordonnance médicale. Les familles doivent s'organiser avec le médecin traitant pour une prise de traitement médical en dehors des temps d'accueil.

Seule l'administration de médicaments ou de soins particuliers établis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est autorisée.

Dans la mesure où l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé, démarche engagée par la famille auprès du médecin scolaire et de l'ensemble de l'équipe éducative, les besoins médicaux de l'enfant seront pris en compte. Le document doit être communiqué en même temps que le dossier d'inscription de l'enfant, ainsi que les médicaments et/ou dispositif médical nécessaire. Il s'agit bien de fournir un double de celui procuré à l'école. Les médicaments sont identifiés au nom de l'enfant dans leurs emballages d'origine avec leurs notices et couvrent l'année scolaire entière. Ce double doit être remis à l'accueil de loisirs.

Les familles s'engagent à communiquer sur le dossier d'inscription les informations de santé nécessaires à l'accueil de l'enfant.



✓ **Information de santé/ Allergie alimentaires et/ou régime spécifique**

L'accueil de loisirs fournit le repas et le goûter les mercredis et pendant les vacances scolaires uniquement, et des ateliers « cuisine » peuvent être organisés. Les familles doivent informer le personnel en cas d'intolérance, d'allergie alimentaire ou de régime spécifique dès l'inscription via la fiche sanitaire.

Dans le cas d'une allergie ou intolérance alimentaire entraînant la mise en place d'un PAI, les parents pourront être conduits à devoir fournir le repas de leur enfant. Un rendez-vous doit être pris avec la directrice en amont de l'accueil de l'enfant pour organiser l'accueil sur le temps de repas.

✓ **Accueil des enfants porteurs de handicap**

L'accueil de loisirs peut être en mesure d'accueillir des enfants porteurs de handicap.

Merci de prendre directement contact avec la direction pour effectuer la demande.

✓ **Prévention et sécurité**

Tout le personnel a accès à une trousse de secours pour les premiers soins si besoin. Les responsables de l'enfant autorisent l'équipe à pratiquer les premiers soins en cas de blessures bénignes, et à prendre toutes mesures d'urgence en cas de maladie ou d'accident.

La famille s'engage à rembourser toute avance de frais médicaux occasionnés.

En cas d'urgence, en premier lieu, les autorités médicales compétentes seront contactées pour la prise en charge de l'enfant, suivi des responsables de l'enfant.

L'accueil de loisirs a, par obligation réglementaire, une personne de l'équipe en charge de la fonction d'assistant sanitaire diplômée du PSC1.

XIII. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de La Tour de Salvagny à l'association Alfa3a (par DSP).

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).



Alfa3a– Accueil périscolaire et de loisirs

1 avenue de l'hippodrome -

Adresse postale : Point rencontre 7 rue de l'église 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

06 43 84 38 15 latourdesalvagny.animation@alfa3a.org

XIV. ASSURANCE

Les enfants sont assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties. En inscrivant l'enfant à l'accueil de loisirs, la famille autorise l'enfant à participer à des sorties de proximité (communes, parc de l'hippodrome, ...) ou autres.

L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des appareils électroniques (jeux, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils se rendent au sein de la structure.

La structure décline toute responsabilité en cas de vêtements salis, tachés ou abîmés dans le cadre des activités régulières. Elle reste, néanmoins vigilante quant au matériel mis à disposition des enfants et à leur conformité vis-à-vis de l'utilisation qui en est faite.

Nous vous demandons de ne pas habiller vos enfants d'affaires de marque ou de valeur lorsqu'ils se rendent au sein de la structure.

XV. COMITE DE CONCERTATION

Le principe de l'implication des familles dans les instances de gestion, d'animation et de participation constitue une donnée de base du fonctionnement du service.

Ce comité de concertation, sans pouvoir de gestion, émettra des avis sur les orientations souhaitées dans l'organisation des activités, leur adaptation aux attentes et besoins des publics accueillis.

Composition du comité :

- Des représentants de la commune élus par le conseil municipal
- L'équipe de direction des structures
- Un représentant de l'association gestionnaire
- Un représentant des parents pour chaque structure

A l'occasion de l'assemblée annuelle de la structure, nous pourrons donc vous solliciter dans le but de participer à ce comité. Il se réunira au moins deux fois par an.



XVI. INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Les inscriptions auront lieu entre le 26 juin 2020 et le 31 juillet 2020.

Sans retour du dossier dans ces délais, votre enfant ne pourra pas être pris en charge la semaine de la rentrée scolaire.

L'inscription de votre enfant vous sera confirmée par mail.

Ce règlement intérieur, valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, est susceptible de modifications ultérieures.

Les modalités d'accueil, d'inscription des enfants, horaires de la structure et les activités proposées sont basées sur un fonctionnement normal de la structure. En cas de prolongation de la pandémie du COVID 19, de toute autre crise sanitaire ou toutes consignes gouvernementales ces modalités pourraient évoluer.

Les familles seraient alors immédiatement informées des éventuels changements.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signature des parents :

Fait à la Tour de Salvagny, le 04/06/2020

Mis en application le 01 /09 /2020

Accueil de Loisirs Périscolaire-Alfa 3a
1 Avenue de l'Hippodrome - Bte Postale 7 Rue de l'Eglise
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tél. : 06 43 84 38 15
Mail : latourdesalvagny.animation@alfa3a.org



Alfa3a– Accueil périscolaire et de loisirs

1 avenue de l'hippodrome -

Adresse postale : Point rencontre 7 rue de l'église 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

06 43 84 38 15 latourdesalvagny.animation@alfa3a.org